

Gaz : les petites villes font appel à un conseiller en énergie pour réduire la facture

Ces derniers mois, plusieurs communes de France ont dû fermer leur piscine municipale faute de pouvoir payer leurs factures de gaz, qui avaient presque triplées par rapport à 2021. En Bourgogne-Franche-Comté, l'Ademe propose une démarche de mutualisation de l'expertise en maîtrise des dépenses énergétiques pour aider les communes de moins de 10.000 habitants.

« Quand la facture d'énergie est arrivée nous avons été très surpris ! Nous nous attendions à une augmentation, mais pas à ce point-là », souligne Bruno Bidoyen, maire de Quincey, en Haute-Saône. Pour cause, la facture énergétique de sa mairie est passée de 328 euros en janvier 2021 à... 1.236 euros en janvier 2022, soit une hausse de 276%. Quant à celle de l'école municipale, en janvier 2021, la facture s'élevait à 1.269 euros et en janvier 2022, elle passait à 4.480 euros, soit une augmentation 253%.

Or, même en adoptant les recommandations du conseil en énergie partagé (CEP) telles que : baisser le chauffage de deux degrés et le couper dans les pièces inoccupées, cela ne suffira pas à combler le budget de la commune afin de faire face à la flambée des prix, estime l'élu. Comme la majorité des maires de petites communes, Bruno Bidoyen ne dispose pas de service technique pour s'occuper de l'évaluation des travaux. C'est pourquoi, il a demandé l'appui des "conseillers partagés" pour évaluer les travaux possibles sur ces bâtiments prioritaires afin d'agir durablement sur ses dépenses en énergie. Résultats, trois scénarios lui ont été proposés à 59.000, 125.000 ou 218.000 euros, avec notamment le renforcement de l'isolation des toitures, portes et fenêtres.

Le dispositif du conseiller partagé, mis en place par l'Ademe (l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), existe depuis 15 ans. Mais la crise énergétique le remet sur le devant de la scène. Le conseiller est partagé à l'échelle d'un territoire, accueilli dans les syndicats d'Energie qui assument financièrement ces postes. Sa mission est de proposer un diagnostic énergétique sur les bâtiments publics et d'accompagner les collectivités dans la réalisation d'un programme de rénovation sur dix ans ou plus. Ce dernier a également une connaissance pointue dans les dispositifs d'aides financières pour aider les collectivités à aller chercher les subventions nécessaires à leur projet, à réaliser des plans de financement et déposer les demandes d'aides à la préfecture, la Région, et l'Ademe.

1.262 communes déjà engagées

D'ailleurs, non seulement la flambée des prix de l'énergie pèse sur le budget des communes mais la pression réglementaire, comme le « décret tertiaire » exige des exploitants d'espaces de plus de 1.000 m² un plan de réduction des consommations énergétiques des bâtiments de 40 % d'ici à 2030, et la suppression progressive des chaudières au fioul, dont le renouvellement sera interdit à partir du 1er juillet 2022. « L'idée est d'inciter les collectivités à anticiper des changements en matière de consommation d'énergie, grâce à ce service de conseil en énergie partagé, afin qu'elles ne se retrouvent pas avec une chaudière en fin de vie qui ne fonctionne plus en plein hiver, sans solution », souligne Jean-Yves Richard, chargé de mission Ademe, et animateur du réseau régional des CEP. Pour l'instant, 1.262 communes - sur les 3.683 que compte la Bourgogne-Franche-Comté - sont déjà engagées.

Privilégier le bois, une énergie locale

Avec un taux de boisement supérieur à la moyenne nationale (36%/28%), la Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une grande ressource en bois de qualité variée, comme le chêne de Bourgogne, le douglas du Morvan, le sapin et épicéa du Jura, etc. Elle produit à elle seule 13 % de la récolte nationale et 16 % des sciages en France. C'est pourquoi, l'Ademe incite les collectivités à changer leur source d'énergie pour passer à de la consommation d'énergie locale, moins tributaire de l'importation de gaz russe et de pétrole. « Déjà plus de 300 de communes sont équipés de chaufferies bois, relier à un réseau de chaleur - pour alimenter leurs bâtiments communaux, voire d'autres bâtiments -comme celui de Dijon ou de Besançon qui fonctionnent avec des ressources locales », précise Jean-Yves Richard.

Certaines collectivités de petites tailles ont même leurs propres réseaux de chaleur, telle que la commune des Premiers sapins, dans le Doubs, qui ne compte que 1.500 habitants et qui a investi dans sa propre chaufferie bois automatique. Nul besoin d'être une grande agglomération pour se lancer dans ce type d'énergie. Jean-Marie Pourcelot, maire de Remoray-Boujeons (25) une commune d'à peine 500 âmes témoigne aussi : « La commune possède plusieurs chaufferies bois qui alimentent ses bâtiments communaux. La rénovation du toit de l'église s'est accompagnée de la pose de panneaux photovoltaïques, source d'un revenu de 2.500 euros par an pour la commune. Notre CEP est intervenu en amont, pour l'étude d'opportunité technique et financière, puis dans le dialogue avec l'architecte des bâtiments de France et enfin dans l'établissement des demandes de subventions. »

Les projets de rénovation énergétique peuvent aller de 15.000 euros en fonction de l'état des bâtiments, pour changer les vitrages de la mairie et l'école par exemple, jusqu'à une rénovation globale du groupe scolaire pour 500.000 euros. Les dispositifs d'aides permettent de financer jusqu'à 80% du montant du projet.

Lire aussi : Le vosgien Pavatex investit dans l'isolation à base de fibre de bois

par Amandine Ibled

